

10. Mesures de restrictions

Au vu des résultats des analyses bactériologiques effectuées durant l'année 2007, on constate que les mesures prises pour l'exploitation des alpages sont insuffisantes. Les eaux de surface de l'Er de Lens aboutissent toutes rapidement à la rivière qui influence ensuite les sources et évidemment la prise d'eau sur l'Ertense.

Le cas de l'Ertense est particulier, car l'approvisionnement en eau potable se fait par les sources, la rivière et le lac du barrage de Tzeuzier. Un prélèvement dans un cours d'eau et/ou dans un lac nécessite une autorisation cantonale (confère la loi sur la protection des eaux (Leaux), articles 30 à 36).

10.1. Sources

Concernant les mesures de restriction dans les zones de protection des sources, il faut se référer aux instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines de l'OFEFP, Berne 2004 (chap. 3.3) et à la notice explicative du canton, concernant la protection des eaux souterraines et activité agricole (SPE-Vs mai 2005, révision janvier 2006). Il en ressort notamment :

10.1.1 Restrictions pour les alpages

- les prairies permanentes (de fauche) sont autorisées dans les zones de protection. ✓
- Les pâturages sont autorisés sauf en S1. En S2, il faut favoriser le pacage extensif et veiller particulièrement au maintien de la couverture végétale. ✓
- Les aires de promenade et les places de traite non revêtues ne sont pas autorisées dans les zones de protection des sources. ✓
- En Zone S3, les dépôts de fumier ne sont pas autorisés. Ils sont tolérés sur autorisation du canton, sur une dalle bétonnée. ✓
- L'épandage de purin, les fosses à lisier, les tuyaux d'épandages enterrés et les prises de lisier sont interdites en zones S1 et S2. Elles peuvent être autorisées par le canton en zone S3, mais des contrôles doivent se faire tous les 5 ans. Il en est de même dans les secteurs A_o, si l'eau est captée pour l'approvisionnement en eau potable. ✓
- Les réservoirs à lisier placés au-dessus du sol sont interdits en zones S1 et S2, ils sont autorisés en S3 mais avec une hauteur utile de 4.0 m et une capacité maximale de 600 m³. ✓
- Les produits phytosanitaires, sans les herbicides ni les régulateurs de croissance ne sont pas autorisés en zone S1. Ils sont autorisés en zone S3 et exceptionnellement en zone S2 s'il n'y a aucun risque qu'ils atteignent les captages. ✓

10.1.2 Autres installations

On pense évidemment à la fosse septique du restaurant de la Plaine Morte, à l'arrivée du Funitel. Bien que distante de 2500 m des sources et 3000 m de la prise d'eau sur l'Ertense, l'essai de traçage de 1990 de F. Clavien, avec une infiltration située à 300 m au-dessous de la fosse septique, a montré un temps très rapide du traceur jusqu'aux sources (< 24 h). Selon les mêmes directives, les installations pour l'infiltration des eaux usées épurées sont

interdites dans les zones et périmètres de protection des sources et des captages pour l'eau potable. Elles sont admises de cas en cas par l'autorité cantonale dans le secteur A_u mais pas dans les zones de protection. Hors la région sous la Plaine Morte est classée en zone S3.

10.2 Prise d'eau de l'Ertense

Les rives de l'Ertense et de ses affluents sont classées en secteur A_o. Les mesures de restrictions sont les mêmes que celles appliquées dans les zones de protection des sources. On tient particulièrement compte du ruissellement superficiel, des zones humides, des places de traites ou de rassemblement du bétail et surtout de l'épandage du purin. C'est pourquoi le secteur A_o est plus étendu entre l'Er de Chermignon et le captage au fil de l'eau.

10.3 Prise d'eau du barrage de Tzeuzier

Les torrents issus des sources des Urguesses sont captés et amenés sous conduite au barrage de Tzeuzier. Par conséquent les rives de ces torrents de part et d'autre des zones de protection des sources des Urguesses et le lac sont classés en secteur A_o. Les mesures de restrictions sont les mêmes que pour un captage en rivière. Les épandages de purin devraient être faits au-dessous des prises d'eau pour tous les alpages, y compris l'alpage de Vatseret.

11. Conclusions

Les communes du Haut-Plateau sont alimentées en eau potable par les sources de l'Ertense et selon les besoins, directement par l'Ertense ou depuis le barrage de Tzeuzier. Ces eaux sont transportées sous conduite pour les sources et l'eau du barrage et dans un chenal en fond de galerie pour l'Ertense, par le tunnel du Mont-Lachaux jusqu'à Plans Mayens, où chaque commune a sa station de traitement, sauf Lens et Icogne qui ont une station commune.

Les différents traçages effectués et les nombreuses analyses bactériologiques faites en 2007 pendant la saison d'estivage, ont montré la grande vulnérabilité des sources et de l'Ertense ainsi que la forte influence sur les sources, par infiltration de la rivière Ertense et de ses affluents. Les sources sont des sources mixtes, karstiques et quaternaires et alimentées en partie par infiltration de l'Ertense, donc à circulation rapide ; par conséquent les zones de protection sont vastes, elles s'étendent jusqu'à la Plaine Morte sur une distance de plus de 2 kilomètres. De même les rives de l'Ertense et de ses affluents ainsi que le lac de Tzeuzier, doivent être classés en secteur de protection des eaux superficielles A_o. Les analyses bactériologiques de l'eau des sources sont souvent mauvaises (environ 50%), alors que celles de l'Ertense et du barrage de Tzeuzier le sont toujours. Il apparaît évident, que le ruissellement des eaux de surface, qui aboutit dans la rivière a une influence très forte sur la qualité des eaux. Par conséquent l'occupation du sol doit être gérée de façon très stricte pour assurer la qualité de l'eau. La gestion des alpages, même si elle est contraignante, doit être rigoureuse. D'autre part la fosse septique du restaurant de la Plaine Morte est également une source potentielle de pollution. Pour cette raison, CMA cherche un autre principe d'élimination des eaux usées. Il est prévu en plus d'assainir la fosse septique, de transporter les déchets domestiques par une benne spéciale du Funitel et de les évacuer par les égouts des Violettes.